

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Délibération n°: 028-2021</p> <p>Du : mercredi 20 octobre 2021</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 08 votants : 08</p> <p>Date de la convocation : 14 octobre 2021</p>
---	--

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,
Madame Laetitia Galandon

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Laetitia Galandon,

OBJET : Désignation des représentants pour la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant le procès-verbal d'installation du Conseil Syndical en date du 11 juin 2020,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Désigne les représentants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry comme suit :

Membres Titulaires :

Monsieur Didier Dagonet Président
 Monsieur Jacques Delaune
 Monsieur Jean-Baptiste Rouault
 Monsieur Angel Garcia

Membres Suppléants :

Madame Isabelle Oger
 Monsieur Raphaël Barouch

Dit que la présente délibération sera notifiée aux intéressés

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 20 octobre 2021

Didier DAGONET
 Le Président

